

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

COMPTE-RENDU SUCCINT

Conseil Municipal
12 mai 2020 - 18h00

L'an deux mille vingt, le douze mai à dix-huit heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, RENAUD, ALVES, ARBEZ, CROUZAL, REVELLE, LOUBES, DORE, BORIE, COSTA, MERIAN, BERNARD, MERLET, LAFFORGUE, GETTE, MERVEILLAUD, AUSSET

Etaient Absents : Ms et Mme, GOMEZ, PICABEA, MAITRE, GIGNOUX, TEZE, HIRTZ, SAYAD, VIAUD, SELLE, GUERLOU, BITAUD

Procurations :

Mme ABIDCHE-MOGE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation face au COVID-19.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

1 – FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Pour :15, Contre :0, Abstention : 2 (Mérian, Bernard)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Pour :15, Contre :0, Abstention : 2 (Mérian, Bernard)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour :15, Contre :1 (Bernard), Abstention : 1 (Mérian)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour :16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour : 15, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 1 (Mérian)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS Á TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote : Pour : 16, Contre : 1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE – PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AU PROFIT DES LOCATAIRES PROFESSIONNELS DU PATRIMOINE COMMUNAL

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN
AVEC OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (OPAH-RU-
ORI) - AIDES AUX PROPRIETAIRES**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

**AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION LES
TOURELLES PÔLE D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE EN CENTRE
MÉDOC**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

2 – PERSONNEL

**ATTRIBUTION DES ASTREINTES POUR LES AGENTS RELEVANT DU
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX DE LA FILIERE
ADMINISTRATIVE**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

3 - URBANISME ET TRAVAUX

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AS N°255 – RESERVE
INCENDIE DU MAGASIN INTERMARCHE**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'intégralité du document et les annexes sont disponibles au public à l'accueil

**AUTORISATION Á DONNER Á MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AH
578**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

**AUTORISATION DE RECUPERATION DE DONNEES RELATIVES AUX
RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES ET CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES AUPRES DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE ET DE GIRONDE NUMERIQUE**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

4 -AUTRE

Motion relative au libre choix laissé aux administrés pour la mise en place du compteur

Linky

Vote : Pour : 17, Contre :1 (Bernard), Abstention : 0

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA
DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2017/136 DU 6 DÉCEMBRE
2017**

Vote : Unanimité

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h36.